



**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT
SUITE A LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
EN VUE DE
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'INSTALLATION D'OMBRIÈRES ET COUVERTURES
PHOTOVOLTAÏQUES**

Nom de l'organisme :

Commune d'Illiers-Combray

11 Rue Philebert Poulain 28120 Illiers-Combray

Représentée par Monsieur le Maire

Tél : 02 37 24 00 05

Mail : contact@illiers-combray.com

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune d'Illiers-Combray a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune d'Illiers-Combray est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune d'Illiers-Combray publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter des centrales photovoltaïques entièrement pré-équipées en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

La commune d'Illiers-Combray a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de six centrales solaires sur les sites suivants pour une durée de 30 ans :

- 1) City-Stade, 38 avenue du Général de Gaulle, coordonnées GPS 48.302934, 1.247369, Parcelle 000 AE 0381. Projet d'installation d'une couverture d'une surface de 1 328 m². Puissance globale de la centrale : 290 kWc.
- 2) Parking du Stade (futur), 34b Rue de Courville, coordonnées GPS 48.308806, 1.236642. Parcelle 000 OH 0196. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 1 034 m². Puissance globale de la centrale : 226 kWc.
- 3) Tennis, 34b Rue de Courville, coordonnées GPS 48.309616, 1.237044. Parcelle 000 XA 0012. Projet d'installation d'une couverture d'une surface de 2 159 m². Puissance globale de la centrale : 472 kWc.
- 4) Boulodrome, 34b Rue de Courville, coordonnées GPS 48.309508, 1.238218. Parcelle 000 OH 0196. Projet d'installation d'une couverture d'une surface de 856 m². Puissance globale de la centrale : 187 kWc.
- 5) City-foot (futur), 34b Rue de Courville, coordonnées GPS 48.309301, 1.237693. Parcelle 000 OH 0196. Projet d'installation d'une couverture d'une surface de 1 233 m². Puissance globale de la centrale : 270 kWc.
- 6) Boulodrome, 34b Rue de Courville, coordonnées GPS 48.307485, 1.239009. Parcelle 000 ZS 0054. Projet d'installation d'une couverture d'une surface de 1 571 m². Puissance globale de la centrale : 344 kWc.

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révoquable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de l'Association des Maires d'Eure et Loir avec le lien suivant : [Marché public : Association des Maires d'Eure et Loir](#), pour tout renseignement, auprès du secrétariat de Mairie, par courriel à : contact@illiers-combray.com avec pour objet : « Appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de l'occupation temporaire du domaine public et privé communal pour l'installation de centrales photovoltaïques ». Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Documents à produire dans la réponse :

- Présentation du projet (offre financière, planning prévisionnel de réalisation)
- Présentation de la société répondant aux références équivalentes au présent projet
- Dossier technique
- Modèle de COT

Critères d'attribution :

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les critères sont les suivants, sur la base de la fourniture d'une note méthodologique fournie par les candidats, notés sur un total de 200 points :

- Présentation et moyens du candidat (chiffres clés, actionnariat, modèles de financement, moyens humains et techniques) 50 points
- Expérience professionnelle du candidat et références de projets similaires 50 points
- Expertise technique, qualité/efficacité de la solution proposée 30 points
- Modalités de gestion et de préparation de la mise en œuvre opérationnelle 20 points
- Conditions financières de revente de l'électricité et de redevance fixe proposées dans la COT 20 points
- Dimension écologique du projet (empreinte carbone, traitement des eaux de pluie, recyclage, ...) 20 points
- Dimension citoyenne du projet (communication, sensibilisation) 10 points

Date limite de réception des manifestations des intérêts concurrents :

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : **VENDREDI 28 FEVRIER 2025 12h00.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Analyse des candidatures :

La collectivité analysera les offres et les classera au vu des dossiers remis par rapport aux critères susmentionnés. Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité projetée.
